Mesures de contrôle adoptées par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest OPANO (modif. règl. 189/92/EEC)

1996/0309(CNS) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de modification de règlement avec les modifications suivantes : -le Parlement considère que pour assurer la prospérité de l'industrie de la pêche à long terme, il faudrait protéger les ressources halieutiques, et notamment les crevettes dans la zone de règlementation de la NAFO, -dans l'optique d'améliorer la protection des stocks, il souhaite que la Commission lui présente, ainsi qu'au Conseil, un rapport évaluant l'état des stocks de crevettes actuel et futur dans la zone considérée ainsi que les résultats de la présente règlementation sur l'évolution des stocks, -il considère que la pêche à la crevette devrait être dotée de moyens techniques empêchant la mort des alevins et juvéniles de morue, de sébaste et autres espèces associées, particulièrement touchés par ce type de pêche.